

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 873

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Corbière, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,  
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,  
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,  
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,  
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier,  
M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 29, supprimer les mots :

« ainsi, le cas échéant, qu'aux sociétés mentionnées au premier alinéa de l'article 44-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe EcoS souhaite interdire à la société France Médias, ainsi qu'à ses sociétés filles, de créer des nouvelles filiales.

La création de filiales aurait pour effet de fragiliser l'audiovisuel public. C'est le même processus qui a été utilisé dans les autres secteurs de services publics comme EDF, la SNCF, La Poste...

D'abord, on regroupe sous une holding au nom de prétendues économies, on multiplie les filiales, on casse les statuts, on casse l'outil, et on présente la privatisation comme une évidence.

En effet, la création de ces nouvelles filiales permet de contourner le sac à dos social existant des travailleurs de la société mère. Chaque nouvelle filiale implique la mise en place d'une nouvelle convention d'entreprise pour les salariés, ce qui remet en cause leurs conquits sociaux.

Il ne doit donc pas être possible de créer de nouvelles filiales. Il s'agirait d'une privatisation qui ne dit pas son nom et d'une fragilisation sans précédent des droits des travailleurs